

rien autre que de simples lois adoptées par le Parlement, tout à fait semblables sous ce rapport au bill présentement à l'étude.

En deuxième lieu, on a peine à croire que ceux qui se sont livrés à cette attaque puissent être assez ignorants pour supposer que la constitution canadienne se trouve uniquement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui, je le leur rappelle, est une loi britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Pas tout à fait.

L'hon. M. Fulton: Notre constitution, comme celle du Royaume-Uni, est formée d'un grand nombre de lois adoptées par les Parlements du Royaume-Uni et du Canada et d'un nombre infini de conventions et d'usages parlementaires. Cette déclaration des droits deviendrait partie intégrante de notre constitution, tout comme la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur la Cour suprême de 1875, la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ont été englobées dans notre constitution aussitôt que le Parlement les a adoptées. Nos vis-à-vis prétendraient-ils que ces lois, la loi sur la Cour suprême, la loi sur le Sénat et la loi sur la Chambre des communes, n'ont aucun effet étant simplement des lois adoptées par le Parlement du Canada? C'est leur thèse. Ces lois font partie de notre constitution et sont reconnues comme telles. Le bill des droits, tout en étant une loi du Parlement du Canada et non une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aura la même validité et le même effet que s'il faisait partie de la constitution du Canada.

En troisième lieu, le gouvernement a examiné et repoussé la proposition voulant que le bill des droits adopte la forme d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique car nous estimons que la déclaration canadienne des droits doit être une loi du Parlement canadien.

L'hon. M. Hellyer: Tout comme la loi sur les juges.

L'hon. M. Fulton: En étudiant toute la thèse de l'opposition, on ne peut se défendre du sentiment que ses membres préféreraient que la déclaration canadienne des droits soit sanctionnée par Londres et non par Ottawa.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai!

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fulton: C'est vrai, parce qu'ils ont proposé que le bill des droits adopte la forme d'une loi complète portant sur les droits et libertés qui relèvent de la compétence fédérale et de la compétence des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme le premier ministre en 1948.

L'hon. M. Fulton: Un tel acte législatif, dans ce cas, supposerait une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans les circonstances actuelles, pour obtenir une telle modification, il faut une adresse adoptée par notre parlement priant le parlement du Royaume-Uni de modifier de nouveau la loi qu'il a tout d'abord adoptée. Par les arguments qu'ils ont invoqués, les honorables vis-à-vis ont établi qu'ils préféreraient que cela se fasse par un bill du Parlement du Royaume-Uni que par un bill ou une loi du parlement canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Où cela a-t-il été dit?

L'hon. M. Fulton: On doit se rappeler que non seulement le bill des droits canadiens serait une loi britannique mais de plus, il pourrait être révoqué ou modifié exactement selon la même méthode employée pour son adoption. Cela veut dire que nous aurions un débat en une seule étape sur la résolution visant à la présentation d'une adresse au lieu d'un débat en trois étapes qui est nécessaire pour l'adoption d'une loi canadienne comme celle que nous demandons au Parlement d'adopter.

Si, par conséquent, les membres de l'opposition veulent admettre qu'une déclaration canadienne des droits devrait être proclamée par le parlement britannique,—ce que nous ne voulons pas admettre,—il n'en reste pas moins que même une telle façon de procéder ne réussirait pas, comme ils le prétendent, à rendre la déclaration sacrosainte en ce sens qu'elle écarterait toute modification improvisée, mal conçue ou préjudiciable. Les dispositions ne pourraient pas être immuables,—elles seraient à peine implantées,—car elles pourraient être modifiées ou déracinées par un débat sans étapes dans cette Chambre.

Il se peut qu'ayant reconnu la fausse attitude par laquelle ils se sont ainsi trahis, en demandant l'adoption britannique d'une déclaration canadienne des droits, les honorables membres de l'opposition cherchent à se reprendre en proposant une solution de rechange. Ils déclareront peut-être qu'ils ne veulent pas réellement un bill des droits qui s'étende à la juridiction provinciale aussi bien qu'à la juridiction fédérale. Qu'il se confine au domaine fédéral exclusivement pour qu'on puisse le mettre en vigueur en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux termes du paragraphe 1 de l'article 91. Ce serait simplement une loi du Parlement canadien.

L'hon. M. Martin: Bravo!